

Entretien préalable au licenciement

Par bollengier, le 26/06/2016 à 14:13

Bonjour à tous les membres !

- 1° mon employeur peut-il me convoquer à un entretien préalable au licenciement alors que je suis en arrêt maladie qui risque de durer (dépression sévère) ?
- 2° peut-il me licencier pendant cet arrêt maladie?
- 3° combien de temps peut-on être pris en charge dans le cadre d'une longue maladie ? Merci par anticipation pour votre aide Cordialement.

Par P.M., le 26/06/2016 à 15:21

Bonjour,

Effectivement, l'employeur peut vous convoquer à un entretien préalable même si vous êtes en arrêt-maladie, il peut aussi prononcer le licenciement mais sans que ce soit moins de 2 jours ouvrables après et si un préavis est à effectuer, l'arrêt maladie peut le couvrir partiellement ou en totalité...

Cela ne veut pas dire que le motif du licenciement ne puisse pas être contesté sachant qu'il ne peut pas être uniquement basé sur la maladie car dans ce cas, il deviendrait nul... Je présume que la prise en charge dont vous parlez pour une affection de longue durée c'est au niveau de la Sécurité Sociale, en principe, les arrêts-maladie ne pourront pas avoir une durée supérieure à 3 ans, ensuite, il devrait y avoir mise en invalidité...